FRC 3. 25802
25802

CONVENTION NATIONALE.

Case
FRC
12681

COMPTE RENDU

A LA CONVENTION NATIONALE,

En exécution du décret du 21 nivôſe, an III;

Par NIOU, MAZADE & TRULLARD,

Repréſentans du Peuple;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

État des dépenſes faites par Niou, Mazade & Trullard, repréſentans du peuple, délégués par la Convention nationale, pour l'inſpection des Côtes & Ports de la République, depuis l'Orient juſqu'à Bayonne, à compter du 27 janvier juſqu'à la fin du mois de juin de l'année 1793 (vieux ſtyle).

FRAIS d'auberge, huit mille ſept cent vingt-trois liv.	8,723 liv
Frais de poſte, ſix mille ſix cent vingt-deux liv.	6,622
De cette part	15,345

D'autre part		15,345 liv.
Frais de bureaux & impreſſions, neuf cent quatre-vingt-neuf livres		989
Frais de voitures, chevaux & bateaux, dix-huit cent quatre-vingt neuf livres . .		1,889
Dépenſes extraordinaires & imprévues, mille cent ſoixante-treize livres		1,173
Total		19,396 liv.

Sur quoi les repréſentans du peuple ont reçu :

A Paris	10,000 l.	22,400
A Rochefort	4,000	
A Saintes	4,000	
A Bayonne	4,400	

Les repréſentans du peuple doivent par conſéquent à la tréſorerie nationale trois mille quatre livres	3,004

Fait, arrêté & certifié véritable, à Paris le 20 juillet 1793 (vieux ſtyle) l'an deuxième de la République françaiſe.

Signé, NIOU, J. B. MAZADE, TRULLARD.

Nota. Les trois mille quatre livres dues à la tréſorerie nationale ont été dépoſées au bureau des mandats de la Convention nationale; la quittance de cette ſomme n'a pu être jointe à ce compte, attendu l'abſence de mon collègue Niou qui ſe trouve en ce moment en miſſion, & entre les mains de qui elle ſe trouve.

Signé, TRULLARD.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, l'an III.